



Original : anglais

N° : ICC-01/04-01/06
Date : 19 décembre 2007

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE I

Composée comme suit : M. le juge Adrian Fulford, juge président
Mme la juge Elizabeth Odio Benito
M. le juge René Blattmann

Greffier : M. Bruno Cathala

**SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE
LE PROCUREUR c. THOMAS LUBANGA DYILO**

Public

Avec pièce jointe, en version publique expurgée

Présentation du résumé des éléments de preuve de l'Accusation

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur
Mme Fatou Bensouda, procureur adjoint
M. Ekkehard Withopf, premier substitut
du Procureur

Le conseil de la Défense

M^e Catherine Mabilie
M^e Jean-Marie Biju-Duval
M. Marc Desalliers
Mme Caroline Buteau

Les représentants légaux des victimes

a/0001/06 à a/0003/06 et a/0105/06

M^e Luc Walley
M^e Franck Mulenda
M^e Carine Bapita Buyangandu

Rappel

1. Le 9 novembre 2007, la Chambre de première instance a rendu la Décision fixant le calendrier et les modalités de la communication des pièces et la date du procès¹, dans laquelle elle a ordonné à l'Accusation de communiquer le résumé de ses éléments de preuve avant le 14 décembre 2007, à 16 heures².

Résumé des éléments de preuve

2. L'Accusation présente ici le résumé de ses éléments de preuve³, dans lequel elle résume sa cause dans ses grandes lignes, ainsi que les principaux éléments de preuve qu'elle entend actuellement présenter lors du procès à l'appui des charges retenues contre Thomas LUBANGA DYILO.

Qualification du conflit armé

3. Compte tenu de la décision relative au statut, devant la Chambre de première instance, des témoignages entendus par la Chambre préliminaire et des décisions de la Chambre préliminaire dans le cadre des procédures de première instance, et aux modalités de présentation des éléments de preuve (« la Décision »)⁴, l'Accusation produira tous les éléments de preuve dont elle dispose concernant la question de savoir si le comportement en cause est survenu lors d'un conflit armé international et était lié à un tel conflit.

/signé/

Luis Moreno-Ocampo
Procureur

Fait le 19 décembre 2007

À La Haye (Pays-Bas)

¹ ICC-01/04-01/06-1019-tFRA.

² ICC-01/04-01/06-1019-tFRA, par. 25 et 26.

³ La version publique expurgée constitue la pièce jointe au présent document.

⁴ ICC-01/04-01/06-1084. Voir par. 50 de la Décision.